

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTIONS, DELEGATION ET  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A  
M. VINCENT YOU EN SA QUALITE DE VICE-  
PRESIDENT**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Service  
Administration générale  
N° 2017-A- 26

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°17 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Vincent YOU en qualité de vice-président ;  
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président en charge « *du plan local d'urbanisme intercommunal-Habitat et Déplacements (PLUI-HD), de la stratégie foncière incluant les ressources foncières pour l'agriculture et les énergies renouvelables* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale dont l'élaboration du « *Plan local de l'urbanisme intercommunal-Habitat et Déplacements* » (PLUI-HD) ;
- exercice des droits de préemption urbain ;
- Pilotage de la stratégie foncière de l'établissement incluant les ressources foncières pour l'agriculture et les énergies renouvelables.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur YOU à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;

.../...

- les délégations du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le Conseil communautaire ;
- tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- les autorisations et conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € situés hors des zones d'activités
- les contrats d'occupation des biens immobiliers (bâties et non bâties) du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT, à l'exclusion des biens situés sur les zones d'activité et/ou relevant de l'immobilier d'entreprise ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) ;
- les actes de commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros HT ;
- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

**Article 3 :** Lorsque le vice-président bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent YOU, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Monsieur Michel ANDRIEUX, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ANDRIEUX, par Monsieur Denis DUROCHER, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DUROCHER, par Monsieur Roland VEAUX, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland VEAUX, par Madame Anne-Laure WILLAUMEZ, conseillère déléguée, membre du bureau.

**Article 5 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 6 :** La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 7 :** Tous les documents signés par Monsieur Vincent YOU dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Vincent YOU

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 27 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **27 janvier 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **27 janvier 2017**